Département du TARN

## Commune

# LE VERDIER

Membres en exercice : 11			
Présents ou représentés	Ayant donné procuration	absents	votants
07	3	1	10

Vote pour 10 Vote contre : 0 Abstention: 0 Votant: 10

Date de la convocation: 13/09/2022 Date d'affichage:13/09/2022

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL N°0012/2022

### Séance du 16 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre à 18 heures 30, les membres de la Commune de LE VERDIER, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LE VERDIER sous la présidence de Madame Sylvie DA SILVA, MAIRE.

Membres présents ou représentés: BERTRAND Lucie, DA SILVA Sylvie, DELPECH Jean-Marc, ESTAMPE Benjamin, JUST Anna, KLEIBER Alain, ROBERT Fabien

Avant donné procuration : DELMAS Patrick à ROBERT Fabien, GUIRAUD Roland à JUST Anna, VERGNIAUD Philippe à Sylvie DA SILVA.

Absent excusé: RAYNAUD Benoit

## OBJET de la DELIBERATION : Délibération dématérialisation des actes

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 01 juillet 2022, les actes réglementaires doivent être publiés de manière dématérialisée afin d'être exécutoire.

La dématérialisation est donc devenu, pour toutes les collectivités, le mode de publicité obligatoire pour faire entrer un acte en vigueur, après transmission au contrôle de légalité de cas échéant.

La réglementation a toutefois entendu permettre aux communes de moins de 3500 habitants de déroger à cette obligation en leur permettant de choisir entre la dématérialisation et la publication par voie papier, soit par le biais d'un affichage en mairie, soit par le biais d'une publication papier.

La commune de Le Verdier, n'ayant actuellement pas de site internet, pour résoudre ce problème, la solution la plus satisfaisante serait que la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet puisse héberger la délibération sur le choix de la publicité de ses communes membres. Renseignement pris, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a créé sur son site un espace de publication pour les délibérations communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le maintien de la publication par voie papier par le biais d'un affichage en mairie des actes réglementaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Sylvie DA SILVA Reçu le

23 SEP. 2022

Préfecture du Tarn

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Foulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Félérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr"